

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLÔME D'ÉTAT SUPÉRIEUR DE LA  
JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D 212-51 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane,

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 18/12/2008 portant création de la mention Cyclisme du DESJEPS, spécialité Performance sportive ;

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 31/01/2023,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - Le diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Performance sportive, mention Cyclisme est attribué aux personnes dont les noms suivent :

<b>N° du diplôme</b>	<b>Genre, nom et prénom</b>		<b>Date et lieu de naissance</b>		
DESARA230001	Monsieur	BEDARD-RELIMIEN	Thierry	02/04/1973	Pointe-à-Pitre
DESARA230002	Monsieur	IDJOUADIÈNE	Pierre	06/01/1996	Metz
DESARA230003	Monsieur	LABBE	Grégory	10/10/1980	Clermont-Ferrand
DESARA230004	Monsieur	PERRIN	Nicolas	03/01/1986	Riom
DESARA230005	Monsieur	TURGIS	Jimmy	10/08/1991	Bourg-la-Reine

Article 2.- Le recteur de région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 07/02/2023

Pour le recteur de région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes,  
le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Bruno FEUTRIER

